

FORMATION COMPLEMENTAIRE PREVUE A L'ARTICLE L.223-1 DU CODE DE LA ROUTE (Post-permis)

Réf de l'action : ECF T075.PR indice 03 du 03/02/2026

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Être capable d'améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes et de rendre son déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables.

PUBLIC CONCERNE

- Toute personne souhaitant réduire sa période probatoire,
- Les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation, n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter. Une analyse de vos besoins spécifiques sera réalisée. Nous vous invitons à nous faire parvenir toute demande d'aménagement ou de compensation lors de votre inscription. Nous vous mettrons en relation avec notre réseau d'acteurs du champ du handicap le cas échéant.

PRE-REQUIS

- Être titulaire d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) depuis au moins six mois et au plus, douze mois

AVERTISSEMENT

- La réduction de la période probatoire concerne uniquement les conducteurs qui n'ont pas commis, d'infractions ayant donné lieu à un retrait de points ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit à conduire.
- Une exclusion de la formation est prévue dans les trois cas suivants : désintéressement visible pour la formation dispensée, comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psychoactifs et non respects des horaires.
- Formation réalisée par un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, disposant du label de qualité prévu à l'arrêté du 26/02/2018.
- La formation complémentaire est déclarée par ECF auprès du département du lieu où elle se déroule au moins huit jours avant la date prévue. Cette déclaration peut être transmise de façon dématérialisée. En cas de non-respect de cette obligation, les attestations de suivi de la formation ne sont pas enregistrées

MODALITES ET DELAI D'ACCES

- Avoir satisfait aux prérequis (le cas échéant),
- Modalités d'inscription : merci de contacter notre agence par téléphone ou mail. Plus d'informations sur notre site internet ecf.asso.fr.
- 14 jours à compter de la demande de renseignements du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.

MODALITES PEDAGOGIQUES

- Formation en présentiel

PROGRAMME / CONTENU

- Module 1 : Améliorer la compréhension et la gestion de situations de conduite complexes (4h) :
 - Présentation de la formation ;
 - Questionnaire d'autoévaluation ;
 - Constitution du groupe – présentation ;
 - Traitement du questionnaire d'autoévaluation ;
 - Perception des risques ;
 - Situations complexes.
- Module 2 : Rendre les déplacements plus sûrs et plus citoyens par des choix de mobilité responsables (3h) :
 - Mobilité et thématiques caractéristiques des jeunes ;
 - Choix de mobilité ;
 - Bilan avec engagement.

MOYENS HUMAINS

- Enseignants titulaires de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité, ayant suivi une formation spécifique ou ayant l'un des diplômes suivants :
 - Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à (BAFM),
 - Brevet d'animateur pour la formation des conducteurs responsables d'infractions,
 - Titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière,
- Personne en charge des relations avec le stagiaire et les personnes en situation de handicap : merci de contacter notre agence.

METHODES ET MOYENS MOBILISES

- Méthodes pédagogiques multiples en présentiel actives et expositives.
- Salle de cours équipées de moyens multimédias,
- Ressources pédagogiques (outils, supports et ouvrages réglementaires de la formation remis aux stagiaires le cas échéant)

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par un état de présence par demi-journée et confirmé par le formateur
- Modalités d'évaluation (présentiel) :
 - Bilan et engagement de l'élève face à lui-même et vis-à-vis du groupe,
- Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.

SANCTION VISEE

- Attestation de suivi de la formation complémentaire prévue à l'article IV - R223-4-1 du Code de la route
 - Attestation de fin de formation.
 - Formation non éligible au CPF
- Organisme agréé Cf site www.ecf.asso.fr de l'Agence.

EFFECTIFS

- Effectif minimum et maximum : 6 à 12 stagiaires

DUREE DE LA FORMATION

- Durée réglementaire minimale en présentiel : 7 h.

TARIFS ET MODALITES DE FINANCEMENT

- Merci de contacter notre agence par téléphone ou mail.